

RÈGLEMENT NUMÉRO R2025-789

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 199 372\$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 199 372\$,
REMBOURSABLE SUR DIX (10) ANS, POUR L'ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE

ATTENDU que le service des travaux publics a besoin de remplacer la chargeuse-rétrocaveuse existante;

ATTENDU que la Ville a procédé à un appel d'offre public et que la soumission la plus basse est celle de la compagnie Brandt au montant de 189 900\$, avant taxes;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2025;

Il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine, appuyé du conseiller Gaston Arsenault et résolu à la majorité des conseillers que le règlement numéro R2025-789 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse de marque John Deere, modèle 320-P, auprès de la compagnie Brandt, au montant de 189 900\$, avant taxes (voir la formule de soumission à l'annexa A).

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 199 372\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 199 372 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer

toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Gagnon, maire

André Pineault, directeur général
et greffier

COPIE CERTIFIÉ CONFORME



André Pineault, directeur général, greffier-trésorier intérimaire

Le 14 avril 2025

Annexe A : Soumission

FORMULE OFFICIELLE DE SOUMISSION

Nom du projet : **APPEL D'OFFRES N° BON-2025-02-02**
CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE
Demandeur : **Ville de Bonaventure**
Réception des soumissions : **Jusqu'au 17 mars 2025, 11 h.**
Ouverture des soumissions : **Le 17 mars 2025 à 11 h 10.**

ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Nous déclarons avoir pris connaissance du devis complet ainsi que de l'appel d'offres et les autres documents de soumission concernant la fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse et nous nous engageons à fournir la chargeuse-rétrocaveuse selon les descriptions des exigences mentionnées à l'annexe A du devis descriptif, que nous joignons à la présente, laquelle fait partie intégrante de la présente formule de soumission :

Nous nous engageons à cette fourniture au prix ferme de :

Catégorie :	Montant
- CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE « <i>indissociable</i> »	<u>189,900.00</u> *\$
- GODET POUR RÉTROCAVEUSE, article 21.1 « OPTIONNELLE »	<u>Inclus</u> \$
- GODET POUR CHARGEUSE, article 21.2 « OPTIONNELLE »	<u>Inclus</u> \$
- QUINCAILLERIE D'ATTACHE RAPIDE, article 21.3 « OPTIONNELLE »	<u>Inclus</u> \$
Sous total :	<u>189,900.00</u> \$

Numéro d'inscription : 899544779 TPS 5.00 % 9,495.00 \$

Numéro d'inscription : 1226957240 TVQ 9.975 % 18,942.53 \$

Délai de livraison : 14 jours calendrier maximum après le 1^{er} mai 2025.

Nom du soumissionnaire : Brandt Tractor Ltd.

Adresse du siège : Hwy #1 East CP 3856, Regina, Sk. S4P 3R8**

No. Téléphone : (306) 791-7777 No. Télécopieur : (306) 791-0220

Représentant : Yvon Malette Fonction : Directeur de territoire

Date : 14 Mars 2025 Signature : 

* pour une John Deere 320P 2024 de 430 heures. Stock # ONX05850

** vous serez desservie par notre succursale de Mont Joli, Qc. (418) 775-2941